

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7 59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89 contact@mairie-lyslezlannoy.com www.lyslezlannoy.fr DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

technique@mairie-lyslezlannoy.com

TECH.A. 2024 - 17

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE 6.1 POLICE MUNICIPALE

Fermeture temporaire d'équipements publics Terrains de foot synthétique et herbe du complexe sportif Jean Cholle – rue du Colisée

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route.

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par le service des Sports le 18 janvier 2024, sollicitant la fermeture temporaire des terrains de foot synthétique et herbe du complexe sportif Jean Cholle, rue du Colisée à Lys Lez Lannoy,

Compte tenu des conditions météorologiques de ces derniers jours et des prévisions climatiques pour la semaine en cours,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il importe de prévenir les accidents sur les terrains de foot synthétique et herbe du complexe sportif Jean Cholle rue du Colisée à Lys Lez Lannoy,

ARRETE

Article 1:

Les terrains de foot synthétique et herbe du complexe sportif Jean Cholle seront fermés temporairement pour la période du :

in termes temperanement pear la periode da :

Jeudi 18 janvier 2024 au dimanche 21 janvier 2024 inclus

Article 2:

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3:

Ampliation sera adressée à :

- Le Service des Sports, le demandeur,
- La Ligue Nord Pas de Calais,
- Le District Flandres
- Le Directeur Général des Services.
- le Chef de Service de la Police Municipale,



Tous les agents de la Force Public,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 18 janvier 2024

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ le Maire,

Par délégation du Maire,

Jonathan HESPEL

Responsable administratif des Services Techniques

Publication	
Affiché le	13/08/24
Retrait le	19/03/24